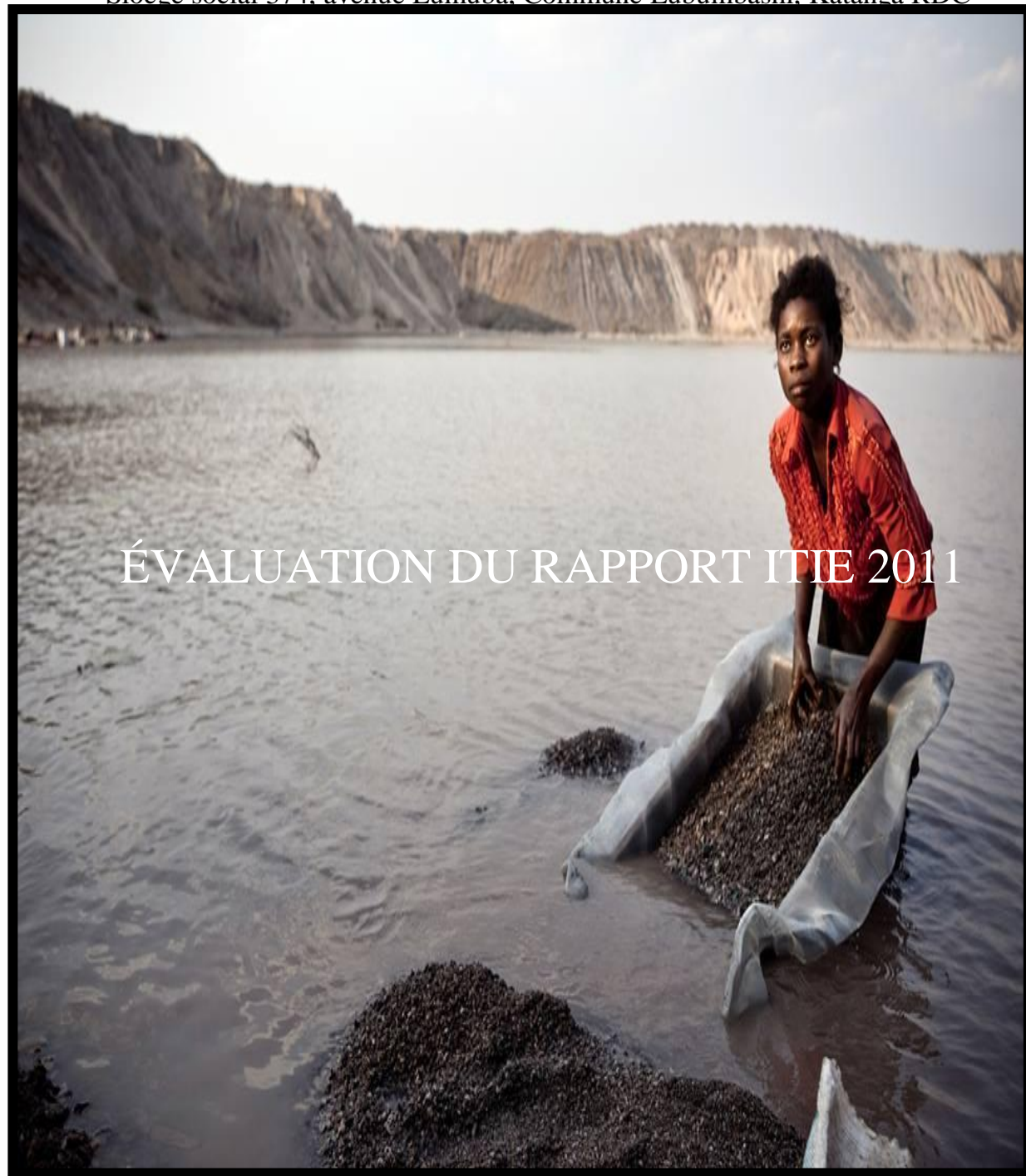


**Plateforme des organisations pour la promotion et la défense des droits économiques,
sociaux et culturels DESC/RDC**

Sioege social 374, avenue Lumuba, Commune Lubumbashi, Katanga RDC



ÉVALUATION DU RAPPORT ITIE 2011

FEVRIER 2014

La plateforme des organisations non gouvernementales de promotion et de défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels en RDC DESC/RDC en sigle est une plateforme nationale qui réunit plus de cent vingt organisations non gouvernementales et autres organismes de recherche. Elle s'est donnée la mission de mener des activités de monitoring et de plaidoyer dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

Son siège est basé à Lubumbashi en République Démocratique du Congo au N 374 de l'avenue Lumumba

Structures dirigeantes,

- Action Citoyenne pour la Bonne Gouvernance ACBG
- Centre de Formation et de Promotion de la Gouvernance dans le secteur minier CFPG
- Centre pour la Justice la Réconciliation CJR
- Centre pour le Développement de la Femme CDF
- Humanisme et Droits Humains HDH
- Justicia asbl
- Laboratoire Anti Corruption, Anti Anti valeurs et Anti Fraude LACAF
- Ligue Congolaise contre la Corruption.
- Observatoire Congolais des Minerais Radioactifs OMRAC
- Ressources Naturelles pour le Développement RND
- Nouvelle Dynamique Syndicale NDS
- Youth Protector

TABLE DES MATIERES

1 Abréviations

2 Introduction

3 Evaluation des indicateurs

4 Conclusion

5 Bibliographie

1 ABREVIATIONS

SAESSCAM ; Service d'Assistance du Small Scale Mining

CTCPM ; Cellule technique de coordination et de planification minière

CAMI ; Cadastre minier

OCC, Office Congolais de Contrôle

CVE ; Certificat de vérification à l'exportation

DGRAD Direction Générale Recettes Administratives et Domaniales

REPERE ; Direction Provinciale des recettes du Bas Congo

ITIE ; Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives

INTRODUCTION

Le rapport de la Commission sénatoriale d'enquête sur le secteur minier a recensé les entreprises minières et collecté leurs statistiques de production, d'exportation et de commercialisation, afin de d'évaluer l'intégralité des recettes du Trésor public générées par ce secteur et ainsi améliorer leur contribution au budget de l'Etat.¹

Ce rapport a décortiqué avec minutie le fonctionnement des différents services publics intervenant dans la chaîne de gestion du secteur minier. Il en a conclu que le dysfonctionnement et la mauvaise gestion du secteur n'ont pas permis à la RDC de bénéficier de retombées des prix des métaux exceptionnellement élevés (7.309 \$US/tonne de cuivre et 37,48 \$US/la livre de cobalt) au cours des années 2007 et 2008.

En outre, ce rapport impute la « tragédie » congolaise à plusieurs facteurs, notamment les fraudes multisectorielles des minerais, l'absence des statistiques fiables, la modicité des rémunérations du personnel administratif impliqué, les insuffisances du Code minier (devant être revisités), le taux d'imposition réduit sinon minimisé, les statistiques d'exportation qui ne reflètent pas la réalité.

Le travail de la Commission d'enquête a permis, selon ses auteurs, de :

(a) calculer dans la mesure du possible les impôts, droits, taxes et redevances à proposer au budget de l'Etat ;

(b) relever le manque à gagner causé au Trésor public et imputable à la mauvaise gouvernance du secteur minier ;

(c) formuler des recommandations au gouvernement en vue d'une mobilisation plus efficace des recettes pour le Trésor public.

Il a déploré une incohérence dans les textes qui règlent la matière fiscale, telle que le fait que les opérateurs du secteur minier bénéficient d'un allègement de taxe qui ne se justifie pas. Au chapitre des griefs, le Rapport Mutamba, du nom du président de la commission sénatoriale, a épinglé certains services publics, en particulier la Direction des Mines, la Direction de la protection de l'environnement, la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM), le Service d'Assistance du Small Scale Mining (SAESSCAM, petite mine), la Direction de géologie, le Cadastre minier (CAMI). Le Rapport constate qu'en dehors du CAMI, tous les services publics sont confinés dans des locaux exigus et manquent de moyens matériels et financiers. Le CAMI a par ailleurs des difficultés de se déployer sur l'ensemble du territoire national.

¹ Rapport Senatorial Mutamba 2009

Le Rapport dénonce, par ailleurs, l'incohérence, les disparités et les écarts entre les données fournies par les différents services de l'Etat en rapport avec l'identification des opérateurs miniers, la nomenclature des produits miniers et les statistiques d'exploitation, de production, d'exportation et de vente. Il cite en exemple le manque de partage du fichier CAMI avec notamment la Direction des mines, la DGRAD et la DGI.

De même, à l'Office Congolais de Contrôle (OCC), l'analyse des données a permis de déceler des anomalies : entre autre l'attribution d'un même numéro du Certificat de vérification à l'exportation (CVE), à plusieurs opérateurs miniers. Ces irrégularités étant contraires aux procédures imposées par l'OCC, rendent complexe et difficile la traçabilité des produits exportés jusqu'au paiement de leur redevance. Elles favorisent la sortie frauduleuse des produits et donnent lieu à des valeurs erronées et faibles qui faussent le calcul de la redevance minière.

Le Rapport souligne que, les sous-produits des pierres et métaux précieux et semi-précieux ne sont ni détectés, ni quantifiés ou valorisés. Cela constitue un manque à gagner pour le Trésor public.

Il en est de même pour la Direction Générale des impôts (DGI) dont le Rapport reproche le très faible taux de recouvrement. Les écarts entre les montants souscrits et les montants payés « seraient dus à une pratique courante des agents de la DGI ». En effet, ceux-ci, au lieu de recouvrer normalement et en priorité les montants dus, préfèrent retarder les paiements et recourir ainsi au recouvrement des arriérés générateurs d'importantes pénalités négociables et d'intéressantes commissions de recouvrement rétrocédées à la DGI.

Au titre des impôts payés pour l'exercice 2007 et 2008 déclarés par la DGI et par les opérateurs miniers, il se révèle « d'importantes divergences entre les montants des impôts déclarés avoir été payés par les opérateurs et ceux de la DGI ». Le même constat a été fait pour l'impôt sur la plus-value de cession des droits miniers. Bien qu'ayant la possibilité d'obtenir les renseignements sur les mouvements des cessions intervenues entre janvier 2003 et avril 2008, pourtant disponibles auprès du CAMI, la DGI n'a pas été en mesure de fournir le montant de la plus-value reprise dans les bilans des entreprises cédantes. Le Trésor public a perdu. La grosse magouille, c'est au niveau des Notes de débit, 106 ont été émises en doublons, 46 de ces doublons, établis pour un même opérateur, concernent deux exportations différentes et renseignent des montants différents de la redevance minière. Il existe également une Note de débit portant le même numéro, établie trois fois pour deux opérateurs différents, ayant trait à trois exportations et correspondant à trois montants différents de la redevance...

Le dysfonctionnement du secteur minier se traduit, enfin, par la faiblesse du taux de recouvrement préjudiciable pour le Trésor public. Pour 2008, le manque à gagner était de plus de 55%.

En 2013, la Chambre haute du parlement, plus précisément le SENAT, est revenu à la charge avec un autre rapport plus précis et plus incisif intitulé « Etude analytique sur la contribution du secteur minier au budget de l'Etat »²

Dans ce rapport, les chercheurs concluent « ... il y a lieu d'observer, qu'avec la démocratisation du pays et l'avènement du Code minier, la tendance s'est renversée et une reprise de la production minière est en plein essor au pays depuis les années 2006- 2007. Celle-ci tend à surpasser les meilleures années d'excellentes productions connues au pays de par le passé. Par ailleurs, cette tendance haussière se confirme au cours des périodes allant de 2007 à 2012 telle que reprise dans les histogrammes de la présente étude. De même, les cours des principaux métaux connaissent une ascension jamais atteinte dans l'histoire de l'humanité, avec des pics historiques pendant plusieurs années, ce, depuis pratiquement 2004.

Néanmoins, un bémol remet en question tout enthousiasme en la matière, car, alors que cette reprise ascendante de la production-vente des métaux et des prix très élevés sur une très longue période ont engrangé pratiquement des bénéfices énormes pour les exploitants miniers, les recettes minières de l'Etat sont relativement très faibles.

En effet, la contribution annuelle du secteur minier au Trésor public est seulement de l'ordre de 300 millions de dollars américains pour cette période dite de vache grasse. Ainsi, l'Etat congolais n'a pas su bénéficier de cette manne et tirer avantageusement profit d'énormes bénéfices qu'il aurait dû normalement attendre par une fiscalité améliorée, un meilleur contrôle et une gestion efficiente du secteur.

Le boum minier des années 2006-2012 a eu très peu d'apport sur le plan social en dehors d'érection d'importantes infrastructures industrielles enregistrées. Par contre, le boum minier des années soixante dix a eu un impact social considérable partout où l'industrie minière s'est implantée. Il y a eu la création de nouvelles cités modernes telles que Musoshi, Kasumbalesa, Fungurume, etc. et l'expansion des villes minières telles que Kolwezi et Kipushi.

² Mukalayi I.N, Etude analytique sur la contribution du secteur minier au budget de l'Etat, mars 2013

En considérant le grand potentiel minier du pays et l'essor de l'industrie minière au vu des résultats des ventes enregistrées les six dernières années de 2007 à 2012, telles que développées dans la présente étude, il y a lieu de noter que le secteur minier, pourtant porteur de croissance, n'apporte pas au Budget de l'Etat congolais ce qu'il aurait pu s'il eu été mieux géré.

La contribution réelle de la période 2007-2012 de l'ordre de 1,03 milliards de dollars américains réalisés, représentant seulement 2,51% sur les 41,04 milliards du chiffre d'affaires généré par le secteur minier, laisse quelque peu perplexes tout esprit doué de bon sens... »

Partant de ce constat oh combien interpellateur, les organisations de la société civile membres de la plateforme DESC/RDC ont pris acte des conclusions relatives au rapport ITIE 2010. « Ainsi, il est manifeste que le Comité Exécutif a réalisé de nombreux efforts, que l'initiative nationale a connu des progrès significatifs présentés ci-dessous et que le processus de réconciliation 2010 fut de qualité. Cependant, les incertitudes soulevées sur l'absence de certains flux et de certaines entreprises ne permettent pas de conclure à l'exhaustivité du Périmètre ni à l'exhaustivité des paiements et des revenus présentés dans le rapport ITIE 2010 (Exigences 9,14 et 15) »³

Il nous a semblé utile d'évaluer les améliorations réalisées dans le rapport ITIE 2011 en passant en revue de manière indépendante les différents indicateurs mais aussi en comparant avec d'autres données disponibles par les divers documents officiels.

³ Rapport ITIE RDC 2010

EVALUATION DE QUELQUES INDICATEURS

Indicateur 5 : le gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ?

Objectif : La mise en œuvre de l'ITIE doit être supervisée par un groupe rassemblant toutes les parties prenantes appropriées, y compris le secteur privé, la société civile y compris les groupes indépendants de la société civile et les autres organismes de la société civile tels les médias et les parlementaires, ainsi que les ministères pertinents du gouvernement y compris les chefs de gouvernement. Éléments de preuve.

Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves qu'un groupe multipartite a été formé, qu'il inclut les parties prenantes appropriées et que ses termes de référence sont appropriés.

Les éléments de preuve doivent inclure : L'étude d'identification des parties prenantes, si une telle étude a été réalisée.

Le DESC/RDC constate qu'aucune étude d'identification des organisations pertinentes, compétentes dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles n'a été réalisée de manière satisfaisante.

Des informations sur les membres du groupe multipartite :

- Les parties prenantes estiment-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate ?

- Les parties prenantes estiment-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre du comité y compris en assurant la liaison avec leurs groupes d'électeurs et autres parties prenantes - sans influence ou coercition injustifiée ?

Indicateur 6 : Le Gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement, activement et de manière indépendante au processus.

Le DESC/RDC constate que les groupes de la société civile qui participent à l'ITIE/RDC ne sont pas libres d'exprimer leurs opinions sans crainte à propos du processus de l'ITIE . Les membres de la société civile se trouvant dans le groupe ne sont pas indépendants du gouvernement. Malheureusement des indices de manipulation et d'ingérence des membres du gouvernement dans la représentation de la société civile au Comité multi acteurs sont manifestes.

Lors du remplacement des membres du groupe, y-a-t-il eu des coercitions et des tentatives d'exclusion?

Le DESC/RDC a constaté qu'un membre représentant la société civile au Comité Exécutif a été suspendu par le Ministre des Mines et vice président du Comité Exécutif de l'ITIE.⁴

Les groupes de la société civile participant à l'ITIE doivent être indépendants du gouvernement et du secteur privé.

Il est évident que les représentants de la société civile au groupe multi-acteur n'ont pas des capacités suffisantes particulièrement dans le secteur minier pour faire un suivi efficace et efficient du processus de la mise en œuvre dans le domaine de la production du cuivre et du cobalt.

RECOMMANDATION

Organisation d'une assemblée générale des organisations non gouvernementales œuvrant dans le secteur de l'exploitation du cuivre et du cobalt afin d'une représentation efficiente du secteur pour remédier aux problèmes de contraintes d'insuffisance des capacités concernant la participation de la société civile.

Indicateur 11 ; le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'Etat concernées effectuent leurs déclarations.

Objectif : Les critères de l'ITIE exigent que toutes les agences (d'État) communiquent les paiements qu'elles effectuent au gouvernement, selon des formulaires convenus, à l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres.

Un flux de revenus est « matériel » si son omission ou sa déclaration inexacte pourrait affecter le rapport final de l'ITIE de manière significative.

Le DESC/RDC constate que des entreprises en phase de recherche et d'exploration et dont le paiement sont faibles soient retenues dans le périmètre d'une part mais aussi que les Directions provinciales des recettes de Kinshasa, du Bas Congo ne et du Nord Kivu ne soient prises en compte sans aucune justification. La création de ces directions provinciales est antérieure à celle de la province du Katanga créée par l'édit 004 du 25 septembre 2009. Cependant ces dernières ne sont pas prises en

⁴ Voir lettre de suspension en annexe 1

compte dans la déclaration des flux reçues des entreprises. Aussi, les paiements certainement importants sont ignorés.

RECOMMANDATION :

Le Gouvernement devrait intégrer l'ensemble des agences au processus de déclaration. Malheureusement plusieurs agences des provinces extractives n'ont pas été prises en compte dans le processus. Il s'agit notamment de la Direction provinciale des recettes du Bas Congo créée par arrêté N° 090/BIS./CAB.GOUV./BC074.2007 du 19 juillet 2007 (REPERE), de la Direction Provinciale des recettes du Nord Kivu créée par l'édit N°01/090/CAB/GP-NK/2009 du 29 octobre 2009 « DGR-NK » de la Direction Générale des recettes de la ville de Kinshasa créée par l'édit 001 du 22 janvier 2008 (DGRK). La création de ces directions provinciales, comme on peut le constater, est antérieure à celle de la province du Katanga créée par l'édit 004 du 25 septembre 2009 portant création de la Direction Provinciale des recettes.

Indicateur 12: Le Gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Objectif : Les Critères de l'ITIE exigent que toutes les données déclarées par les entreprises soient basées sur les données tirées de comptes audités selon des normes internationales. Il s'agit d'un élément crucial de la mise en œuvre de l'ITIE. Le validateur doit avoir les preuves que le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour que les données fournies par les entreprises soient auditées en se conformant aux standards internationaux. La qualité des données fournies au conciliateur reste, dans tous les cas, un sujet de préoccupation en raison de leur caractère non certifié. Malheureusement, l'audit de certaines entreprises retenues au périmètre a établi que les pièces comptables n'étaient pas à leurs site d'exploitation ni à leur siège social au pays.⁵

Le DESC/RDC constate malheureusement que les audits effectués ne se font pas selon les normes des standards internationaux qui exigent la présence des pièces comptables afin de permettre une comparaison judicieuse entre le physique et les pièces.

⁵ BDO « Mission d'investigation et de certification des immobilisations des compagnies minières, rapport final août 2012

RECOMMANDATIONS

Le Gouvernement doit mettre à la disposition des organisations de la société civile le rapport final « Mission d'investigation et de certification des immobilisations des compagnies minières, rapport final août 2012 » pour permettre d'évaluer la qualité du rapport et du respect des normes internationales par les deux grandes entreprises minières au cours de l'année fiscale 2011 concerné par le rapport ITIE.

Le Gouvernement devra définir un plan et signer un protocole d'accord avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de faire en sorte que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales pour qu'elles atteignent les normes internationales d'ici une date fixée. ;

Les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit internationales, les organisations de DESC/RDC ne sont pas satisfaites de la manière de traiter cette situation et aucun engagement de l'Etat et des entreprises relatives à une amélioration éventuelle des données publiées par des audits indépendants, efficaces n'est malheureusement pas obtenu.

Le DESC/RDC constate que le rapport EITI 2011 n'a pas mis en évidence les forces, faiblesses, opportunités et menaces de manière formelle par rapport à l'objectif de transparence. Néanmoins, nous pouvons relever dans ce rapport les points dominants suivants par rapport à cet objectif :

Les forces :

- Une large présentation du cadre de la mission, qui permet une bonne compréhension des contours de la mission du conciliateur ;
- Plusieurs niveaux dans le rapprochement des chiffres;
- L'énumération des entreprises choisies pour le rapprochement.

Les faiblesses :

Matérialité, définition imprécise et confuse de la matérialité

Le seuil de matérialité ne semble pas objectif car plusieurs entreprises en recherche et exploration qui ne paient pas la plupart des flux considérés ont été retenues sur la liste. Les critères de l'ITIE et les indicateurs de validation 14 et 15 mentionnent la nécessité d'établir des rapports sur les revenus « significatifs ».

Fiabilité des données

La fiabilité est mesurée selon les règles de l'ITIE du pays. Ces règles exigent que les sociétés et le Gouvernement produisent des données provenant d'états financiers audités. Les critères de l'ITIE exigent des rapports qui reflètent les normes d'audit internationales, comme c'est le cas des indicateurs 12 et 13.

Couverture ou exhaustivité

1 Le prix des matières premières : il est en effet nécessaire de déterminer la valeur des recettes en nature et de calculer les redevances par rapport à la production.

2 Données sur la production : nous constatons que l'Etat ne dispose pas des statistiques fiables sur la production des entreprises. Aussi, le niveau de production ne reflète point le niveau des recettes déclarées.

3 Seule la Direction Provinciales des recettes de la province du Katanga est prise en compte. Les autres régions du Bas Congo REPERE, du Nord Kivu DR_NK et de la ville province du Kinshasa DGRK ne sont pas prises en compte laissant sans aucune explication des flux hors de ce rapport

CONCLUSION

On pourrait dire en conclusion de cette analyse, que le processus est certes engagé, des efforts sont accomplis pour mettre en œuvre les principes de l'EITI, avec des lacunes dont certaines sont de nature à hypothéquer l'efficacité du processus. Le respect de la lettre du processus, qui est de s'assurer, à partir des principes et critères définis dans le livre source, de la mise en place de mécanismes visant à améliorer la rentabilité et la transparence des systèmes de gestion des ressources naturelles et des revenus qu'elles génèrent pour l'Etat, reste encore un objectif à atteindre.

En s'inspirant de ces bonnes pratiques observées dans les autres pays participant au processus, DESC/RDC peut affirmer sans nous tromper que l'adhésion de la RDC à l'EITI est seulement le résultat d'un effet de mode, et ne procède aucunement d'une démarche volontaire destinée à insuffler « une culture de la traçabilité dans les ressources extractives » avec une participation effective des parties prenantes compétentes, afin d'améliorer leur contribution à la quête commune du développement.

DESC/RDC estime que la mise en œuvre de l'ITIE en RDC n'est pas encore conforme aux Exigences 06, 09, 11, 12, 14, 15 et 17, ni aux meilleures pratiques en produisant des déclarations attestées par un auditeur indépendant, ces dernières ont, pour l'essentiel, basé leurs déclarations sur des comptes audités par des auditeurs complaisants sans aucun respect des normes internationales notamment la présence des documents comptables sur le lieu des opérations. A cet égard, et compte tenu de la non satisfaction des organisations non gouvernementales qui ont l'expertise dans le domaine, concernant ces Exigences, nous pouvons donc conclure à la non conformité de l'ITIE-RDC.

DESC /RDC dénonce les agissements de certaines organisations internationales qui instrumentalisent des osc congolaises pour flouer les populations afin d'obtenir une validation conformément à leur agenda qui n'est autre que la protection des intérêts de leurs pays qui continuent le pillage des ressources naturelles de la RDC à travers des entreprises opaques.

BIBLIOGRAPHIE

CAC 75 Rapport de validation p2 février 2013

BDO Mission d'investigation et de certification des immobilisations des compagnies minières TFM et KCC, rapport final aout 2012

Mukalayi I.N, Etude analytique sur la contribution du secteur minier au budget de l'Etat, mars 2013

Africa Progress Panel, équité et Industries Extractives, pour une gestion au service de tous, Rapport 2013 sur le progrès en Afrique

Rapport ITIE RDC 2010

Rapport ITIERDC 2011



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

Kinshasa, le 10 OCT 2012

N° CAB.MIN/MINES/01/ETIE/S/14.11.4.4/2012

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget
- Monsieur le Ministre du Plan et Suivi de la Mise en Œuvre de la Révolution de la Modernité
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République
- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Ministre des Hydrocarbures
- Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Finances
- Madame la Vice-Ministre du Budget
- Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC
- Monsieur le Coordonnateur de l'ITIE-RDC
(Tous) à Kinshasa/Gombe

Objet : Votre suspension du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

À Monsieur **MUTEBA LUHUNGA Jean Pierre**,
Membre du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC
À Lubumbashi

Monsieur,

Au cours de sa réunion extraordinaire du 05 octobre 2012, le Comité Exécutif de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en République Démocratique du Congo est revenu sur la décision du 19 septembre 2012, vous obligeant de faire un démenti, après vos propres aveux, sur les allégations contenues dans votre courriel du 02 septembre 2012.

Ayant constaté que vous ne vous êtes pas exécuté dans le sens convenu, le Comité Exécutif a pris la décision de suspendre votre participation à toutes ses activités.



au cours de sa prochaine réunion,

parfaite considération.

Le Comité statuera définitivement sur votre cas

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma

Martin KABWELULU

Ministre des Mines,

Premier Vice-Président du Comité
Exécutif de l'ITTE-RDC

POUT TOUT CONTACT

- Action Citoyenne pour la Bonne Gouvernance ACBG
- Centre de Formation et de Promotion de la Gouvernance dans le secteur minier CFPG. Centre_cfp@yahoo.fr
- Centre pour la Justice la Réconciliation CJR www.cjrrdc.org
cjr.rdc@gmail.com 0818153407
- Centre pour le Développement de la Femme CDF
- Humanisme et Droits Humains HDH. King_kasongo@yahoo.fr
- Justicia asbl. Timmbuya11@gmail.com 0814709184
- Laboratoire Anti Corruption, Anti Anti valeurs et Anti Fraude LACAF
- Ligue Congolaise contre la Corruption LICOCO. licocordc@gmail.com
- Observatoire Congolais des Minerais Radioactifs OMRAC
- Ressources Naturelles pour le Développement RND.
franckfwamba@gmail.com
- Nouvelle Dynamique Syndicale NDS syndicatnds@yahoo.fr 0814050119
- Youth Protector
plateformedescrdc@yahoo.fr